

## SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2021

### COMPTE-RENDU

Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents** : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins).

**Etaient en visio-conférence** : LAIADI Benabdallah (Régny), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges).

**Excusé** : GERVAIS Christian (Croizet/Gand).

***BERT Pascal (Vendranges) a rejoint la réunion à 18 h 15. Il n'a pas pris part aux votes relatifs aux deux premières délibérations.***

#### **1. Convention de mise à disposition de l'équipe environnement auprès de la Roannaise de l'Eau (GEMAPI)**

La CoPLER assure l'entretien des rivières, des chemins de randonnées et du petit patrimoine au travers d'une équipe de personnes en insertion. Cette activité d'insertion est reconnue Atelier Chantier d'Insertion par la DIRECCTE depuis 2005.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités pratiques, techniques et financières permettant à une autre structure d'avoir à disposition l'équipe environnement de la CoPLER pour la réalisation de travaux.

Est entendu par « mise à disposition de l'équipe environnement » :

- Les moyens humains (personnel en insertion, encadrement technique et accompagnement social et professionnel),
- Les équipements de travail (outils, équipements de protection individuelle, petits équipements d'entretien ...),
- Les moyens de transport pour se rendre sur les chantiers.

La partie bénéficiaire s'engage à rembourser à la CoPLER les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à hauteur de 100 % de la charge du coût de fonctionnement dudit service.

Les tarifs d'intervention des équipes que la CoPLER facturera pour l'année 2021 seront :

	Intervention sur le territoire de la CoPLER	Intervention hors du territoire de la CoPLER Et toutes les structures privées quelle que soit leur localisation	Pour mémoire en 2020
Equipe Rivières	<b>548</b>	<b>558</b>	532 €/jour CoPLER 542 €/jour hors CoPLER
Equipe Espace rural	<b>643</b>	<b>653</b>	702 €/jour CoPLER 712 €/jour hors CoPLER

En outre, le syndicat de la Roannaise de l'EAU sollicite la mise à disposition de l'équipe « rivières » de la CoPLER afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien prévus dans le Contrat Territorial (ex contrat de Rivières). Cette mise à disposition est formalisée par une convention annuelle fixant les modalités pratiques, techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2021 des équipes Environnement,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'équipe Environnement auprès du Syndicat de la Roannaise de l'Eau,
- **DÉCIDE** que la présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## 2. Convention EPURES 2021

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

**Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la communauté est adhérente.**

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 (anc. L.121-3) du Code de l'urbanisme :

- « - suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
  - préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
  - contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaines...».

Il explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Trois documents sont à valider :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat
  - la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée
- Ces deux documents étant approuvés qu'une seule fois puisque valable tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure
- l'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Communauté de communes porte au programme partenarial 2021.

Monsieur le Président présente les documents et indique que le programme 2021 se compose de :

<b>Nombre de jours de travail pour les études intéressant la Copler en 2021.</b>	
	<b><u>Nombre jours de travail</u></b>
<b><i>Elaboration PLUI Copler</i></b>	<b><i>40j</i></b>
<b><i>« Echanges avec l'avocat »</i></b>	<b><i>5 jours dont 3 jours financés par la participation au « socle » (jours d'appui)</i></b>
<b><i>« Accompagnement Copler-enquête publique »</i></b>	<b><i>12j</i></b>
<b><i>Accompagnement Mise en œuvre PLUI- traitement de la vacance</i></b>	<b><i>32j</i></b>
<b><i>Accompagnement PVD</i></b>	<b><i>2j</i></b>
<b><i>Application SRADDET approuvé</i></b>	<b><i>3 j</i></b>
<b><i>« Zéro artificialisation nette » - ZAN</i></b>	<b><i>2 j</i></b>
<b><i>Participation au « socle »</i></b>	<b><i>19,5j</i></b>
<b>TOTAL</b>	<b>112,5 jours soit 69 188 euros</b>

Le montant de la subvention de la CoPLER pour l'année 2021 s'élève à **69.188 €**.

Le Bureau Communautaire après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte partenariale avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

- **APPROUVE** la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- **APPROUVE** l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces 3 documents.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

### 3. SPANC – Campagne de vidange

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que la CoPLER a la compétence « entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».

Suite à une demande de devis pour réaliser cet entretien, l'entreprise SUEZ SRA SAVAC a proposé la seule offre.

#### **BORDEREAU DE PRIX 2021-2022 (2023)**

Prestation	Code	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Entretien Programmé	PROG1	Vidange des prétraitements jusqu'à 6m3	Forfait	128,00	140,80
	PROG2	m3 supplémentaire vidangé au-delà de 6m3	m3	45,00	49,50
	PROG3	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	Forfait	20,00	22,00
	PROG4	Curage du traitement	Forfait	25,00	27,50
	PROG5	Nettoyage poste de relevage	Forfait	20,00	22,00
	PROG6	Vidange micro-station d'épuration	Forfait	128,00	140,80
Entretien Ponctuel	PONC1	Vidange des prétraitements jusqu'à 6m3	Forfait	175,00	192,50
	PONC2	m3 supplémentaire vidangé au-delà de 6m3	m3	45,00	49,50
	PONC3	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	Forfait	23,00	25,30
	PONC4	Curage du traitement	Forfait	25,00	27,50
	PONC5	Nettoyage poste de relevage	Forfait	27,00	29,70
	PONC6	Vidange micro-station d'épuration	Forfait	175,00	192,50

Divers	DIV1	Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place	Forfait	50,00	55,00
	DIV2	Déploiement de tuyau supplémentaire au-delà de 30 ml	ml	2,90	3,19
	DIV3	Traitement et dépotage des matières de vidange	m3	32,00 (tarif 2020)	35,5
	DIV4	Surcoût engin spécifique	Forfait	95,00	104,50
	DIV ...	Traitement des graisses	m3	85,00	93,52

Taux de T.V.A. =10 %

**Exemple de facture** pour l'entretien d'une installation comprenant une fosse toutes eaux de 3 m3 (avec filtre décolloïdeur intégré), un bac dégraisseur de 200 l et un filtre à sable, dans le cadre d'une campagne annuelle (entretien programmé).

Prestation	Code	Désignation	Prix unitaire € HT	Quantité	Prix Total €	
Vidange fosse et bac dégraisseur	PROG1	Vidange de prétraitement (forfait)	128,00	1	128,00	
Dépotage du camion à la STEP de Roanne	DIV3	Traitement et dépotage des matières de vidange	32,00	3,2	102,40	
					<b>Coût € HT</b>	<b>227,00</b>
					<b>Coût € TTC</b>	<b>253,44</b>
Gestion et traitement du dossier (forfait)				Coût € TTC	5,00	
Coût final de la prestation en TTC				<b>Coût € TTC</b>	<b>258,44</b>	

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SUEZ SRA SAVAC pour réaliser les prestations d'entretien des systèmes d'Assainissement non collectif du territoire de la CoPLER pour les années 2021, 2022 (voire 2023 si renouvellement).

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

#### 4. Contrat de Développement Energies Renouvelables

Considérant que l'ADEME propose la mise en place de Contrats de Développement d'ENR territoriaux visant le développement des ENR thermiques auprès des acteurs publics et privés ;

Considérant qu'il est primordial de doter le territoire d'un tel contrat pour permettre à tous les petits projets aujourd'hui non soutenus par le Fonds Chaleur de bénéficier d'un accompagnement technique et financier ;

Considérant que les minimums d'intervention et les objectifs de l'ADEME nécessitent pour le contrat de couvrir un périmètre d'intervention le plus large possible ;

Considérant que la candidature conjointe SIEL-TE/ALEC 42 permet la mutualisation de l'ingénierie technique et administrative pour piloter un tel dispositif à une échelle quasi-départementale ;

Vu les objectifs de l'Agenda 21 et du futur PLUi de la CoPLER en matière notamment de production de chaleur renouvelable et de l'opportunité de disposer d'un tel outil pour son territoire ;

Vu la nécessité d'une démarche collective à une échelle plus large que l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir la démarche de candidature commune SIEL-TE Loire et ALEC 42 au Contrat de Développement Énergies Renouvelables de l'ADEME et participera aux différentes instances de gouvernance mises en place.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### 5. Validation de la mise à jour du Document Unique Hygiène et Sécurité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 rendant le document obligatoire au sein des collectivités,

Considérant que le Document Unique a été approuvé en Conseil Communautaire, par délibération n° 2018-057-C du 29 novembre 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan d'actions et le volet « pandémie »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire dans sa séance du 29 janvier 2021,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à assurer le suivi du plan d'actions ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **6. Convention de mise à disposition de services Roannais Agglomération (CRTE)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'accord passé avec Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et la CoPLER quant à la rédaction du CRTE. Il a été convenu que l'agglomération puisse assurer le temps d'animation et de rédaction, à travers une convention de mise à disposition de service, pour la durée de la rédaction du CRTE.

Les missions du service mises à disposition sont les suivantes :

- Concevoir et rédiger sur la base des éléments fournis par l'Etat l'ensemble des productions écrites destinées à être contractualisées (projet de territoire, fiches actions, programmation, convention de mise en œuvre ...);
- Organiser le pilotage et l'animation de la préparation du CRTE avec les différents partenaires ;
- Préparer, convoquer et animer les réunions du comité de projet et suivre l'application des décisions ;
- Elaborer et mettre en œuvre une démarche permanente et partenariale d'information, de communication et de concertation en accompagnement du contrat et de son avancement ;
- Garantir le respect du planning d'élaboration du CRTE ;
- Anticiper et alerter sur d'éventuels points de blocage ou réorientations nécessaires.

Les modalités financières établies sont les suivantes : 10 à 15 jours facturés au coût unitaire de 218 €/jour, soit un maximum de 3 270 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de service avec Roannais Agglomération dans le cadre du CRTE,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
le 11/03/2021

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

